



## CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

### Adresse du siège d'exploitation (si différente de votre adresse postale) :

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

### Communes sinistrées où se trouvent tout ou partie de vos pertes :

Communes : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### SAU

SAU totale : \_\_\_\_\_ ha (exemple : 12,04 ha)

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Département

### Assurances

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés à la date du sinistre pour chaque risque assuré :

- Vous êtes :  Propriétaire exploitant  
 Exploitant non propriétaire  
 Propriétaire bailleur

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat	N° de téléphone
Incendie-tempête bâtiments agricoles			
Grêle et tempête sur récolte			
Mortalité du bétail			
Assurance récolte (contrats à la culture)			
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)			

## LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION

### ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

Codes Calamnat	Catégories d'animaux	Effectifs PERMANENTS (présents au 01/04/2022)	Effectifs VENDUS (hors réforme) (du 01/04/2021 au 31/03/2022)
<b>Bovins :</b>			
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		
91300	Bœufs plus de 2 ans race à viande		
91302	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans		
91306	Taureaux		
91318	Veaux de boucherie non élevés au pis (intégration)		
91320	Broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an - race à viande		
91327	Broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an - race rustique		
91331	Veaux de lait sous la mère (boucherie)		
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans laitières		
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		

Codes Calamnat	Catégories d'animaux	Effectifs PERMANENTS (présents au 01/04/2022)	Effectifs VENDUS (hors réforme) (du 01/04/2021 au 31/03/2022 )
92308	Génisses engraissement race à viande < 1 an		
92318	Génisses de souche <1 an allaitantes		
92319	Génisses de souche 1 à 2 ans allaitantes		
92320	Génisses de souche > 2 ans allaitantes		
93400	Vaches laitières de moins de 5000 litres		
93402	Vaches laitières de 5000 à 6000 litres		
93404	Vaches laitières de 6000 à 7000 litres		
93406	Vaches laitières de 7000 à 8000 litres		
93408	Vaches laitières de plus de 8000 litres		
93503	Vaches nourrices (allaitantes) – race à viande		
93601	Vaches nourrices (allaitantes) – race rustique		
<b>Ovins/Caprins :</b>			
91400	Brebis laitières		
91500	Brebis viandes		
92702	Agnelles		
92700	Béliers		
92706	Agneaux engraissement		
91700	Boucs		
91710	Chevrettes		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
<b>Aviculture / Cuniculiculture :</b>			
91602	Canard prêt à gaver		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gavés		
91600	Canes reproductrices		
92900	Pintades		
92003	Dindes fermières		
93206	Poules pondeuses – Œufs de consommation		
93305	Poulets labellisés		
93307	Poulets standards		
92604	Oies à rôtir		
92606	Oies gavées		
92602	Oies prêtes à gaver		
92500	Lapins naisseurs engraisseurs		
<b>Equins :</b>			
91800	Juments de race lourde		
91810	Chevaux de selle		
92100	Poneys		
91820	Poulains		
<b>Porcins :</b>			
93002	Truies naisseurs 25kg		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
93000	Truies naisseurs 7kg		
93105	Porcs charcutiers sans post sevrage		
<b>Gibiers :</b>			
92418	Faisans de tir		
92410	Lièvres		
92423	Perdrix de tir		
95002	Cailles engraissement		

### ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Éléments (m<sup>2</sup>, kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

Codes Calamnat	Catégories d'animaux	Effectifs PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
<b>Apiculture :</b>			
91214	Apiculture Ruches pastorales (miel)		ruches
91215	Apiculture Ruches sédentaires (miel)		ruches

### LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2022).

**Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte.**

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
<u>Vergers et raisin de table - Cultures pérennes</u>					<u>Cultures maraîchères et légumières</u>				
91010	Abricots				91070	Ail			
91117	Amandes				91075	Ail bio			
91770	Cerises				99347	Ail violet de Cadours			
92680	Figues				99348	Ail violet de Cadours bio			
93060	Kiwis				91310	Aubergines			
93642	Myrtilles				91630	Carottes			
93720	Nectarines				91631	Carottes bio			
93742	Noisettes				91690	Céleris			
94040	Pêches				92033	Chou-fleurs			
94430	Poires / Nashis				92010	Choux			
94551	Pommes bicolore				92240	Concombres			
94554	Pommes bio				92241	Concombres bio			
94569	Pommes Chanteclerc				92320	Courgettes			
94570	Pommes fuji				92321	Courgettes bio			
94574	Pommes Gala				92600	Épinards			
94558	Pommes golden bouche				93181	Lentilles bio			
94560	Pommes granny smith bouche				93381	Melons bio			
94571	Pommes Pink Lady				93680	Navets			
94780	Prune de table				90451	Persil			
<u>Surfaces fourragères</u>					94820	Radis			
93362	Mais fourrager irrigué				95086	Salades (laitue, batavia, f. de chêne)			
93363	Mais fourrager sec				<u>Vignes de cuve</u>				
92709	Sorgho fourrager				96065	Vigne vin de table			
93960	Parcours herbacé				90859	AOC Fronton rosé			
94684	Prairie artificielle				90860	AOC Fronton rouge			
94700	Prairie naturelle				90568	VDP Comté Tolosan rosé			
94720	Prairie temporaire				90563	VDP Comté Tolosan blanc			
92702	Sorgho Fourrager				90564	VDP Comté Tolosan rouge			

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
Semences					Céréales et oléoprotéagineux (hors maïs)				
98700	Ail semence				91377	Avoine bio			
98701	Aneth semence				91378	Avoine hiver			
98785	avoine semence				91379	Avoine printemps			
98782	Betterave population semence				91551	Blé dur hiver			
95193	Blé dur certifié semence				91553	Blé dur printemps			
98711	Blé tendre semence				91581	Blé tendre bio			
98715	Carottes semence				91582	Blé tendre hiver			
98716	Céleri semence				91584	Blé tendre printemps			
98724	Choux semence				92180	Colza bio			
98725	Colza semence				92183	Colza hiver			
98774	Coriandre semence				92186	Colza printemps			
95204	Dactyle semence				92640	Fèverole bio			
95205	Fétuque semence				92642	Fèverole printemps			
95205	Fétuque semence				93221	Lin oléagineux			
93183	Lentilles semence				99240	Luzerne			
95212	Luzerne semence				98787	Luzerne bio			
98747	Maïs semence				93909	Orge bio			
98750	Oignon population semence				93913	Orge hiver			
98752	Orge semence printemps				93914	Orge printemps			
98784	Panais semence				94494	Pois protéagineux secs			
98753	Persil semence				95163	Seigle			
98755	Poireau semence				95164	Seigle bio			
94476	Pois Chiche semence				95300	Soja bio			
98758	Radis semence				95301	Soja intensif			
95219	Ray-Ggrass semence				95346	Sorgho irrigué			
95219	Ray-grass semence				95347	Sorgho sec			
98766	Tournesol semence				95447	Tournesol bio			
95225	Trèfle semence				95451	Tournesol irrigué			
Cultures florales – pépinières – cultures forestières					95452	Tournesol sec			
94083	Pépinière fruitière				65483	Triticale			
94150	Pépinière viticole				95484	Triticale bio			
					93330	Maïs irrigué			
					93332	Maïs sec			
					93328	Maïs Bio			
					93333	Maïs Bio irrigué			

### PERTES DE RÉCOLTES

Veillez remplir l'annexe : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages pour l'année 2022

### MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

### LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Annexe 1 déclaration des pertes de récoltes	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie (cerfa n° 13951*02)	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés (relevé cadastral, relevé de l'exploitation MSA avec les parcelles sinistrées)	Obligatoire pour toute demande	<input type="checkbox"/>

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (\*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Nom, qualité et signature (de tous les associés si GAEC)*

(\*) *VEUILLEZ COCHER LES MENTIONS UTILES*



## NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez la **avant** de remplir votre demande d'indemnisation.*

*Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de Haute-Garonne*

La procédure des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récoltes que vous auriez subies sur les fourrages (prairies) lors de la sécheresse 2022.

### Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

### Quels sont les dommages indemnifiables concernés ?

Les pertes de récolte sur les prairies et parcours.

### Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

### Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à **30% de la production** physique théorique de la culture sinistrée et dépasser **11% de la valeur du produit brut** théorique de l'exploitation.

Dans le cas des dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est défini par le déficit fourrager.

### Constitution du dossier papier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire et ses annexes correctement remplis et signés,
- L'attestation d'assurance (cerfa n° 13951\*02) correctement remplis et signés par l'assureur et vous même,
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN),
- Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés (relevé cadastral, relevé de l'exploitation MSA avec les parcelles sinistrées)

### Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez télédéclarer du 13/02/2023 au 13/03/2023 la demande d'indemnisation sur le site : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>  
*module exploitation agricole /demander une indemnisation calamités agricoles*

Vous pouvez aussi déposer durant cette période votre demande dûment remplie à la DDT31/SEA/calamités agricoles **avec toutes les pièces justificatives**. Il est conseillé de demander un accusé réception. **Tout dossier incomplet ou hors délais sera rejeté.**

### Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes télédéclarées, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Les dossiers papier complets au 13/03/2023 seront saisis par le service instructeur avant contrôle et évaluation des dommages.

### Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA.

### Modalités pratiques :

La demande d'indemnisation peut être effectuée par télédéclaration du 13/02/2023 au 13/03/2023 en se connectant sur :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

*module exploitation agricole /demander une indemnisation calamités agricoles.*

Vous pouvez transmettre votre dossier à la DDT de Haute Garonne par courrier, au plus tard le 13/03/2023.

### Comment remplir votre formulaire ?

Le cadre « **Identification du demandeur** » est composé d'une partie :  
- numérique : n° SIRET<sup>1</sup>, n° PACAGE (le cas échéant)  
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « **Coordonnées du demandeur** » doit être dûment complété.

Le cadre « **Coordonnées du compte bancaire** » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation, joindre le RIB-IBAN correspondant.

Le cadre « **Caractéristique de votre exploitation** ». Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

<sup>1</sup> Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.



Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1<sup>er</sup> avril 2022, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre, soit ceux vendus entre le 01/04/2021 et 31/03/2022.

Pour les broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an, race à viande, utilisez le code 91320

Pour les broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an, race rustique, utilisez le code 91327

Pour les vaches allaitantes, race à viande, utilisez le code 93503.

Pour les vaches allaitantes, race rustique, utilisez le code 93601.

*Vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.*

Les productions végétales sont celles cultivées sur vos parcelles lors de la déclaration de surface 2022. En cas de maraîchage et productions légumières, il peut y avoir plusieurs cultures sur une même surface.

Vous déclarerez vos **pertes de récoltes** sur l'annexe « déclaration des pertes de récoltes ».

Un cadre «**Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande**».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance (Cerfa n° 13951\*02), seront joints à la demande.

**ATTENTION ! Tout dossier incomplet sera rejeté.**

Un cadre « **Signature et engagements** »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Les renseignements du Cadre « **Réservé à l'administration** » serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

*En cas de difficulté pour compléter cette annexe, rapprochez-vous de votre DDT par mail :*

[aides-conjoncturelles@haute-garonne.gouv.fr](mailto:aides-conjoncturelles@haute-garonne.gouv.fr)

(Célia COTE-COLISSON – 05 61 10 60 62).



**Assurance des récoltes contre les risques climatiques**

Numéro du contrat Grêle : \_\_\_\_\_

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : \_\_\_\_\_

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(\*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

**SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ**

**L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité :** \_\_\_\_\_

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Signature de l'assuré :**

**L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.**

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Signature de l'assureur :**